

# COMMUNE D'ABEILHAN

République Française - Département de l'Hérault - Arrondissement de Béziers

Adresse : 11, avenue Georges Guynemer - 34290 ABEILHAN - Téléphone : 04.67.39.00.21 Télécopie : 04.67.39.26.87

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE HUIT le VINGT HUIT AVRIL à 18 H 30 mn, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le MAIRE.

Étaient présents : SÉGALAS Yvan - GILLOTEAU Evelyne - BOYER Stéphan - CROS-PELOT Michel - CRÉBASSA Michel - DELMAS Victoria - FOUQUET Nathalie - HOLMES Linda - PALAYSI André - PÉRON Roland - ROUGEOT Pierre-Jean - SORIANO Christine - TELLO Eric.

Absents représentés : BOYER Didier - BATAILLE Pascale.

Secrétaire de séance : SORIANO Christine

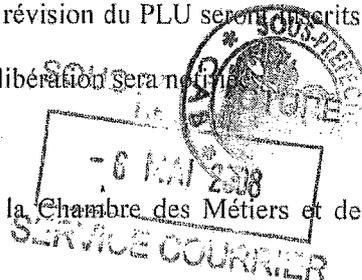
### OBJET : Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols Transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols adopté ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en vertu du code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25, de :

- 1- de mettre en révision le Plan d'occupation des Sols,
- 2- de prévoir pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
  - a. Une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal
  - b. Une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
  - c. Organisation de réunions publiques
- 3- d'associer les services de l'Etat,
- 4- de lancer la consultation de bureaux d'études afin de choisir un prestataire pour la mission,
- 5- de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.,
- 6- de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation),
- 7- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- 8- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - a. Au Préfet,
  - b. Au président du Conseil Régional
  - c. Au président du Conseil Général
  - d. Au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
  - e. Aux maires des communes limitrophes :
  - f. Au Service Départemental d'Architecture
- 9- Conformément à l'article L.123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.
- 10- Conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Monsieur le Maire invite l'ASSEMBLÉE COMMUNALE à délibérer.



LE CONSEIL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25.

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire aux fins de révision du Plan d'Occupation des Sols et son passage en Plan Local d'Urbanisme.

**DIT** que cette délibération sera, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme : notifiée par Monsieur le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la CCI,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Messieurs/ Mesdames les Maires des Communes Limitrophes,

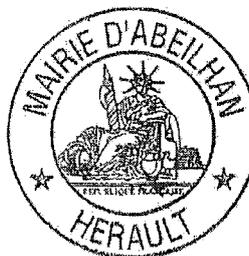
**DIT** que la présente délibération sera affichée un mois en mairie (avec certificat du maire) ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal publié dans le département ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait en Abeilhan, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

LE MAIRE,



Yvan SEGALAS